

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° A 2024-101 OBJET : **AGREMENT DU RESPONSABLE DE LA SECURITE SUR LE**
DOMAINE NORDIQUE DU PLATEAU DE BEAUREGARD

Le Maire de la Commune de Manigod,

Vu, les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2122-24, L2131-1 et suivants ;

Vu, les dispositions de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu, les dispositions de l'article 21 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu, les dispositions de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile 2004-811 ;

Vu, les dispositions du décret n°2012-623 du 2 mai 2012, modifiant le décret n° 92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste et notamment son article 2 ;

Vu, l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les domaines nordiques de la Commune de Manigod ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé de la sécurité sur les domaines nordiques, situés sur la Commune de Manigod ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de désigner le responsable, ainsi que son suppléant, chargé d'assurer sous sa responsabilité la sécurité des domaines nordiques situés sur la Commune de Manigod ;

ARRETE

Article 1 : L'organisation de la sécurité sur les domaines nordiques, situés sur la Commune de Manigod, doivent être assurées par du personnel qualifié.

Article 2 : Monsieur Pierre NOEL est agréé en qualité de salarié de l'Association de Gestion des Activités Touristiques (AGAT) et désigné comme responsable de la sécurité sur le domaine nordique du Plateau de Beauregard situé sur la Commune de Manigod, à compter du rendu exécutoire de l'arrêté.

Il est habilité à prendre toute mesure spécifique concernant la sécurité sur la partie du territoire de la Commune concernée par la pratique des sports d'hiver sur le domaine nordique du Plateau de Beauregard.

Article 3 : Monsieur Pierre NOEL devra veiller à l'application des prescriptions relatives à l'organisation de la sécurité sur le domaine nordique du Plateau de Beauregard, tel que le prévoient les arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur ce domaine.

Il rendra compte au Maire, à sa demande, de toute intervention effectuée dans le cadre de sa mission au titre de la sécurité sur le territoire communal.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 16 décembre 2020. Il sera publié et affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous lieux appropriés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun — BP 1135 — 38 022 Grenoble — Tel : 04.76.42.9.00), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 6 : Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de Haute-Savoie,
- M. le Directeur des pistes de la Commune de La Clusaz,
- M. l'exploitant(s) des remontées mécaniques,
- M. le Directeur de l'AGAT,
- M. le chef de la police municipale,
- M. le représentant du Service départemental d'incendie et de secours,
- Aux intéressés.

Fait à MANIGOD, le 03 décembre 2024
Le Maire, Stéphane CHAUSSON

